



Le Récurseur,

On s'abonne à Lyon, place Saint-Jean, N. 3; et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



EXTRÉRIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 10 décembre.

Fonds publics. — Trois pour 100 réd., 76 5/8. — Quatre pour 100, 96 5/8. Les autres fonds sont fermés.

On annonce pour le 5 du mois prochain les grandes réductions promises par le ministère dans les divers départemens de l'administration.

Le chantier de Sheerness sera remis sur l'ancien pied; le commissaire Boyle va être employé d'une manière différente.

La contrebande se multiplie d'une manière si alarmante, qu'il va être établi trois nouvelles stations, savoir: à Southsea-Castle, à Hell-Head et à l'île de Whight. Des hommes versés dans les affaires pensent que le moyen le plus sûr de diminuer l'ardeur des contrebandiers, serait de diminuer les droits énormes dont sont frappés la plupart des marchandises étrangères.

On assure que sir Josias Rowley doit remplacer sir Henri Hotham, comme l'un des lords de l'amirauté.

Nous n'avons pas reçu d'autres nouvelles de France et d'Espagne, que celles qui ont été publiées par le *Courier (British-Press.)*

ESPAGNE.

MADRID, 3 décembre.

Le message du roi et la réponse des cortès ont fait quelque sensation dans cette capitale. Le ministère tombera-t-il? Les ministres garderont-ils leurs porte-feuilles, en dépit des vœux unanimes des libéraux? Voilà le problème, et de sa solution dépend la tranquillité publique ou les dangers de l'anarchie. Les représentations puluient, l'effervescence augmente, les vœux de la nation n'admettent aucune tergiversation; sept hommes et une demi-douzaine d'écrivains vendus et démoralisés conspirant ouvertement contre les intérêts de la patrie, la conduisent à grands pas au bord du précipice.

Tel est chez nous le langage des agitateurs.

L'attention publique va laisser pour quelques jours Cadix, et se portera vers la Galice: le gouvernement avait envoyé l'ordre au général Mina, capitaine général de cette province, de se rendre à Siguenza pour y jouir de sa demi-solde; il se disposait à se rendre à sa destination, mais il en a été empêché par une population immense qui l'a contraint à continuer ses fonctions; il y a d'autres détails que l'on tient très-secrets, mais vous savez que la vérité se fait tôt ou tard jour à travers les obstacles qu'on lui oppose.

Ce n'est plus un secret pour le public, que le dernier emprunt a été accordé aux maisons représentées ici par un associé de la maison Hardouin et Comp. de Paris, une des principales conditions est la refonte de tous les emprunts antérieurs en un seul qui produira une rente annuelle de 10 p. o/o.

— Don Manuel Hernandez, surnommé l'Abuelo, et José Otolarra, prévenus de machinations contre le gouvernement constitutionnel, viennent d'être condamnés à la peine de mort; quelques-uns de leurs complices ont été jugés aux galères, ou à une détention plus ou moins longue.

— Le directeur général des finances, M. Angel Caamanò, a été trouvé mort dans son lit par suite d'une attaque d'apoplexie; c'est une perte pour l'état et pour ses nombreux amis.

L'Universal, *l'Impartial* et *le Censor*, journaux de Madrid, ont eu l'honneur d'être brûlés vifs en place publique, à Cadix, à Badajoz, à Séville et ailleurs, comme entachés de servilisme, ou au moins ministérielisme. Mais selon le *Diario guditano* journal de Cadix, dont l'article vient d'être répété par le *Zurriago de Madrid* ce n'est point assez qu'un pareil autodafé; il faut s'en prendre aux rédacteurs mêmes des journaux, qui, comme *afancesados*, doivent subir la peine capitale, ou être au moins déportés, attendu qu'ils n'appartiennent au corps principal de la nation, que comme les persas de 1814, et que leur présence, dans la péninsule, y est aussi préjudiciable que celle de ces perses et de la plupart des évêques. On assure que cet article est d'un prêtre apostat et bigame, double garantie de son honorable patriotisme. C'est ainsi qu'écrivaient et beuglaient les parjures de la foi en France, sous le bienheureux règne des jacobins et des sans-culotes.

— Les cortès du Portugal s'occupent d'un projet d'organisation de la garde de sûreté publique. Elles ont décidé dans une de leur

dernières séances que la députation permanente serait composée d'un nombre égal de députés portugais et américains.

On a reçu la confirmation des nouvelles avantageuses que l'on débitait depuis quelques jours sur les succès obtenus par nos troupes en Amérique. Si nos finances étaient dans un état prospère et que le gouvernement fût assis sur des bases inébranlables, on pourrait encore fonder un espoir sur la conservation d'une grande partie de nos possessions d'Outre-mer.

Un prêtre, nommé Moutin, a découvert à Tarveza une carrière de pierre, d'une qualité supérieure à toutes celles dont on se sert pour la lithographie.

Le général anglais Don, qui a été si long-temps gouverneur de Gibraltar, vient d'être remplacé par lord Chalam.

On écrit de Lisbonne qu'un brick français, le *Lys*, a naufragé sur la cote de Portugal, mais qu'on avait sauvé l'équipage et les passagers. Ce navire était sorti de Marseille, le 16 octobre, et faisait voile pour Nantes.

Un de nos journaux annonce que la fièvre jaune, faisant des ravages à Marseille, notre gouvernement va, par réciprocity, former un cordon sur nos frontières; le journalisme entre dans des détails assez étendus sur la purification que devront subir les provenances de la France, mais vous savez à quoi vous en tenir; et vous pensez bien que c'est un dire acrimonieux.

On a répandu à Madrid le bruit, que toute la province de la Corogne était en pleine insurrection, et que le général Mina marchait sur Madrid avec 20 à 50 mille hommes; mais cette nouvelle paraît de toute fausseté.

— La ville de Salamanque voit éclore, pour la première fois, un nouveau journal sous le titre de *Courier politique*. On ne compte guère que 50 journaux dans toutes les provinces de l'Espagne; il y en a 12 à Madrid.

— Dans une lettre adressée au général Riégo, par les citoyens composant la société patriotique de Valence, ils lui disent, entre autres absurdités: « Fils prédestiné de notre mère-patrie, les vrais amans de la liberté et des droits de l'homme vous ont admiré, vous avez su, à las Cabezas de St. Jean, braver la mort et les menaces des despotes, en faisant éclater le cri de la liberté constitutionnelle. Nous vous admirons encore au milieu de vos disgrâces, et de l'atroce persécution dont, pour la seconde fois, se rendent coupables impunément la fière audace et l'esprit vengeur des ennemis de notre système. » Ce général a répondu: « Rien au monde ne peut m'être plus agréable que l'estime de mes compatriotes, et lorsqu'ils me la témoignent, je me crois assez récompensé de mes travaux et de mes fatigues. Le bien de la patrie sera toujours l'objet de mes vœux, et fort de la pureté de ma conscience, je regarde avec mépris les traits de l'iniquité: tous mes ennemis le sont aussi de la patrie. »

La milice nationale de Valadolid vient d'adresser au Roi une pétition, pour demander la déposition des ministres.

CADIX, le 27 novembre.

La tranquillité la plus parfaite continue à régner dans cette ville, cependant on attend avec anxiété le parti que prendra le gouvernement à notre égard; notre chef politique a écrit au Roi directement. Voici quelques passages de sa lettre:

« . . . Serai-je toujours infortuné au point de ne jamais faire entendre ma voix à Votre Majesté? Les ambitieux et les égoïstes auront-ils seuls le privilège de l'égarer par leurs viles adulations? »

« . . . En 1814, je parlai à V. M. le langage de la vérité, non-seulement elle ne m'écouta pas, mais elle prêta l'oreille aux insinuations de ses ennemis qui sont aussi les miens; ils m'emprisonnèrent, me jugèrent et me condamnèrent à perdre la vie. — Ces hommes se sont enrichis depuis ce tems-là, ils ont desservi V. M., appauvri la nation, perdu l'Amérique. Décimé notre jeunesse en l'envoyant périr dans ces régions, et ils seraient

parvenus à rayer l'Espagne de la liste des puissances européennes, si des patriotes intrépides n'eussent montré un front sévère.

Maintenant V. M. marche au bord du précipice qu'il faut éviter. Les ministres de V. M. nous provoquent par leurs mesures à tout l'odieux de la guerre civile; et elle eût déjà commencé dans cette province, sans la prudence et la perspicacité du digne commandant du bataillon *Espagne*, Fonfeda. (C'est le nom de l'officier qui a retenu le baron d'Andilla.) Qui, Sire, la guerre civile est à nos portes, quelle horreur! Ce seul mot, *guerre civile*, me fait frissonner, quand je pense qu'au premier moment le frère égorgera le frère, le père son fils, l'épouse son époux. Ah! c'en est fait alors des doux liens de l'amitié! tous les liens de la société sont brisés! et tout n'est que confusion. Qui se croira alors tranquille et en sûreté? Qui aura provoqué tous ces maux? Vos ministres, Sire, en ayant heurté maintenant l'opinion publique qui ne veut plus de leurs services.

Quand je considère, sire, les maux qui menacent ma patrie et la personne de V. M., une foule d'idées, plus tristes les unes que les autres, se heurtent dans mon imagination. Le sort de l'Espagne est entre les mains de V. M.; elle peut décider de sa ruine ou de sa félicité; de sa ruine, en conservant le ministère; de sa félicité et de son bonheur, en le remplaçant par des citoyens idolâtres de leur Roi et de leur patrie. Non, je ne ferai pas à V. M., de douter un seul instant de sa résolution. Une fois le ministère changé, qu'on me remplace par un citoyen digne de gouverner cette province; et qu'on me traduise ensuite devant les tribunaux; je consens d'avance à assumer sur ma tête tous les événements de ces derniers jours. Si j'ai manqué à mes devoirs, je souffrirai le châtement que la loi inflige; et quel qu'il soit, je le souffrirai avec résignation; parce que je croirai avoir agi pour sauver la patrie et V. M., et la mort même sera douce pour moi. Mais si, par contre, j'ai agi avec justice et avec raison; si je me suis comporté comme je devais le faire, que l'on n'oublie point le mérite des autorités et de tous les citoyens de cette province, qui ne jurèrent jamais en vain: *la constitution ou la mort!*

GIBRALTAR, 15 novembre.

La gazette extraordinaire de Chile, datée du 14 juillet, parle de la prise de Moyendo par Cochrane, qui a eue lieu le 18 juin, ainsi que de la déroute du général Riccafort, près de Pasco, où la bataille a été très-sanglante, et où il perdit toute sa division, à l'exception d'une partie de la cavalerie et de quelques officiers et soldats qui se sont réfugiés à Lima. Un boulet de canon a emporté la jambe de ce général et tué son cheval. C'est probablement à la suite de cette affaire que l'armistice a eu lieu.

On a publié dans l'*Argos* de Buenos-Ayres une séance du congrès de Montevideo, séance dans laquelle le ministre des affaires étrangères a annoncé l'arrivée de D. Manuel Figueredo, agent du gouvernement portugais, et qui est chargé de reconnaître l'indépendance de Buenos-Ayres.

Barcelone, 5 décembre 1821.

Comme on devait naturellement le prévoir, l'écrit incendiaire, dont vous avez reçu copie avec ma dernière lettre, n'a pas tardé à produire un premier effet qui sera probablement suivi de calamités sans nombre. M. le capitaine général et le chef politique après avoir eu connaissance de cette pièce qui leur fut envoyée à Maudès, où ils résident maintenant, prirent la résolution de faire entrer dans la citadelle de la ville, trois cents hommes du régiment d'Aragon qui étaient au cordon de Saint-André, sur la route de France. Cette mesure concertée avec le gouverneur de Barcelone, qui ne se croyant pas en sûreté chez lui, s'introduisit dans la citadelle en même temps que la troupe, jeta l'inquiétude et l'épouvante dans l'esprit des *milicianos*, qui apprirent aussi que deux voitures chargées de cartouches et de munitions accompagnaient les trois cents hommes.

Tout ceci se passait le dimanche à cinq heures du soir; la ville était presque déserte, la majeure partie des habitants qui ne l'ont point quittée, se trouvant alors dans les environs où chacun était allé chercher quelque sujet de distraction; le tems était magnifique. M. Costa, qui commande en chef la garde nationale, instruit des mesures de précaution prises par les autorités supérieures, contre lesquelles il s'est fortement prononcé, fit battre la générale à cinq heures et demie, les tambours reçurent l'ordre de crier dans les rues, à la *Rambla*, *mueren los serviles*. Dans moins de demi-heure plus de quatre mille hommes armés et munis de cartouches, se trouvèrent réunis à la *Rambla*, lieu du rendez-vous, criant tous comme des forcenés: *Mueren los serviles*. L'effroi des habitants qui rentraient de la campagne et de ceux qui étaient restés dans la ville fut tel, que chacun ne songea qu'à se retirer dans son logis, et à bien barricader ses portes. A six heures et demie, Barcelone ressemblait à une ville inhabitée.

Les *milicianos* réunis à la *Rambla*, résolurent d'envoyer un député à la citadelle pour en demander, au nom du peuple, l'évacuation et la réintégration du gouverneur dans son hôtel de la ville. On lui répondit que les trois cents hommes étaient entrés dans la citadelle d'après des ordres supérieurs, et le gouverneur, parce que c'était son bon plaisir; que leur intention n'était pas de troubler l'ordre public, mais bien de le maintenir: que peu leur importait de rester dans la citadelle ou d'en sortir; qu'ils

(2)

étaient toujours disposés à obéir aux ordres de leurs chefs auxquels ils avaient juré d'être soumis; qu'ils allaient envoyer aux exécutifs autorités supérieures pour les informer des désirs des *milicianos* au nom du peuple barcelonais, et qu'ils promettaient d'avance de se conformer aux nouveaux ordres qu'ils recevraient d'elles.

Ma première lettre vous fera connaître la détermination des autorités et celle des *milicianos*. Tout porte à croire que cela finira mal. Dieu veuille en décider autrement! Car les Catalans, une fois lancés, seront semblables à un torrent que rien ne peut arrêter.

Pendant que Barcelone était ainsi violemment agitée, il se commettait d'autres actes de désordre et d'insubordination à Sarrià. Les électeurs étaient réunis à l'hôtel-de-ville, pour procéder à la nomination des régidors. L'alcade constitutionnel voulait qu'on opérât selon le vœu de la loi, et tenait la constitution à la main. Mais une troupe de turbulens, sans attendre le résultat du scrutin, se mirent à crier: *Nous voulons M. Belloc*; à ce cri, des personnes répondirent: *Nous en voulons un autre*. L'alcade, usant de son autorité, leur imposa silence; au même instant, il fut insulté et frappé d'un coup de poing sur la joue. La garde nationale accourut, mais déjà les deux partis en étaient aux mains; les couteaux faisaient leurs fonctions à l'espagnole. Les *milicianos* bravèrent le danger, ils en furent les victimes, plusieurs reçurent des blessures plus ou moins graves, mais ils forcèrent l'assemblée à se disperser. Hier matin quatre cents *milicianos* partirent de Barcelone, pour protéger l'autorité méconnue, arrêter les perturbateurs, et faire procéder de nouveau à la nomination du régidor. A leur arrivée, ils ont éprouvé quelque résistance. Plus tard je vous apprendrai le résultat de leur mission.

Nous sommes à la veille d'une crise épouvantable. Il paraît depuis quelques jours mille pamphlets où le Roi et ses ministres sont indignement outragés.

Quant à la fièvre jaune, nous éprouvons un mieux sensible. Un grand nombre de personnes qui étaient rentrés en ville, effrayés par les terribles conséquences de leur imprudente résolution, ont de nouveau quitté nos murs. L'autorité a enfin reconnu la nécessité de prendre des mesures propres à empêcher le mal dans sa racine. Elle a défendu, sous des peines et amendes très-sévères, aux personnes qui n'habitaient plus la ville, d'y rentrer avant l'époque qu'elle désignera. Un arrêté crée une commission de 15 personnes pour faire purifier toutes les maisons de la ville, au moyen de parfums, lavages, peintures, etc., aux frais des propriétaires aises, la ville paiera pour les indigens. Les membres de cette commission sont autorisés à enfoncer les portes des maisons fermées dont les propriétaires ou les locataires sont éloignés de Barcelone et qui ne se présenteraient pas dans le délai fixé. La commission est responsable de tout ce qui se trouvera dans les maisons.

Il meurt chaque jour de 25 à 30 personnes. Les rues del *Corle*, del *Asulto*, sont particulièrement atteintes. Les communications sont rétablies depuis plusieurs jours avec Barcelonette, la plupart des maisons de ce faubourg sont fermées.

INTÉRIEUR.

PARIS, 13 décembre.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, le Roi a travaillé avec S. Exc. le marquis de Lauriston, ministre de sa maison, et ensuite seul dans son cabinet.

A une heure, MADAME et S. A. R. M.^{me} la duchesse de Berry ont été au bois de Boulogne.

Le Roi n'est pas sorti.

Les enfans de France sont sortis pour aller à Bagatelle.

Il y a eu hier grand dîner chez M. Ravez, président de la chambre des députés.

— Le numéro 494 du *Bulletin des lois* contient une ordonnance du Roi qui porte que les quatre derniers cinquièmes des reconnaissances de liquidation restant à échoir, seront remboursées en numéraire. Il sera procédé, le 22 de ce mois, au tirage au sort de ces reconnaissances.

— S. M. a nommé en qualité de lieutenant du Roi à Saint-Jean-Pied-de-Port, M. le chevalier de Villèle, lieutenant-colonel, ancien commandant de la place de Toulouse.

— Le nommé B.***, ayant été à Paris (au moins d'après sa déclaration) victime d'une escroquerie, et voulant échapper à l'humiliation de s'être laissé duper, a imaginé de se donner quelques légers coups de couteau et de crier à l'assassinat, entre Caunes et Monterau. Il a donné des signalements qui ont occasionné de nombreuses recherches et exposé quelques personnages à de fâcheux interrogatoires.

Le tribunal de Fontainebleau considérant que cet individu s'est rendu coupable de dénonciations calomnieuses, lui a appliqué l'article 373 du Code pénal; mais, ayant égard aux circonstances atténuantes, telles que l'opération précédemment faite du trespas, qui avait pu affaiblir ses esprits, il a été seulement, d'après l'article 463, condamné à dix jours de prison et à dix francs d'amende.

— On annonce que sur la proposition de S. E. le ministre de la guerre, le traitement des officiers de santé vient d'être augmenté.

— Le prince Frédéric de Hesse-Cassel est rentré au service de Prusse, en qualité de colonel.

— On n'avait pas trouvé de chaleur thermométrique aux rayons de la lune, rasés au foyer d'un miroir ardent, et on avait fait de grands calculs pour prouver qu'ils ne devaient point en avoir. Le docteur Howard, des Etats-Unis, prétend que l'expérience et les calculs qui se sont ensuivis, étaient inexacts. Avec un thermomètre de sa composition, qu'il appelle différentiel, il a constaté que les rayons de la pleine lune, reçus par un miroir concave d'un pied de diamètre, faisaient baisser la liqueur de 8 degrés. Le journal américain qui rapporte ce fait, n'indique pas le rapport entre l'échelle du thermomètre différentiel et celle des thermomètres ordinaires.

— La cour de cassation vient de décider contrairement à la loi du 18 germinal an 6, qu'un juré supplémentaire, agréé par l'accusé, a pu remplacer un juré qui avait siégé et qui, sans le consentement de l'accusé, avait été exempté de ses fonctions par la cour d'assises, sur le motif qu'il allait remplir les fonctions de maire. On objecterait peut-être à de semblables inconvénients par une législation qui n'appellerait aucun fonctionnaire public au droit de siéger comme juré.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La commission du budget a tenu, hier, sa première séance, et a nommé pour son président M. de Corbières, et M. de Villèle pour secrétaire.

La commission pour la censure des journaux s'est réunie, et a nommé M. de Vaublanc pour son rapporteur.

La commission sur la presse s'est également réunie.

La commission des comptes a aussi tenu séance; elle continuera de s'assembler tous les jours jusqu'à la présentation de son rapport. Il n'y a point d'ordre du jour indiqué; on ne pense pas qu'il y ait de séance avant samedi.

ORDONNANCE DU ROI.

S. M., par son ordonnance du 12 décembre, règle le mode à suivre dans les conflits d'attribution entre les tribunaux et l'administration, et les formalités remplies par les parties intéressées pour l'opposition à former contre les jugemens, ou leur révision.

LYON.

Les personnes dont l'abonnement finit le 16 de ce mois, sont priées de le renouveler pour prévenir toute interruption dans l'envoi du journal.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 15 décembre.

La continuation de l'audition des témoins a rempli toute l'audience. Aujourd'hui 16, elle sera reprise à neuf heures, la cour entendra les défenseurs des accusés, et tout fait présumer que l'arrêt sera prononcé sans remise.

Le grand nombre des dépositions et la gravité de quelques-unes ne nous permettent pas de les resserrer dans le cadre trop étroit qui nous est réservé dans notre feuille de ce jour. Demain nous pourrions satisfaire tout à-la-fois et la curiosité de nos lecteurs et l'obligation que notre conscience nous impose d'une exactitude scrupuleuse et exempte toute prévention injuste.

Nous rendrons compte aujourd'hui d'une autre affaire qui a occupé la cour d'assises de Montbrison, et qui est digne d'inspirer le plus vif intérêt.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

Une affaire vraiment mémorable, et digne, par toutes les circonstances qui l'ont environnée, d'exciter l'intérêt le plus touchant, vient d'être jugée par la cour d'assises du département de la Loire.

Trois beaux-frères, qui se nommaient *Rispal*, *Galland* et *Tavernier*, furent accusés d'être les assassins du nommé *Jean Courbon*, dont on avait trouvé le cadavre gissant dans une fosse pratiquée sur le derrière d'une maison du bourg de *Dunière*, dans le département de la Haute-Loire. Le défunt était un homme chéri dans la contrée, mais qui avait des habitudes d'intempérance, une constitution forte et un extrême embonpoint. Le 7 septembre 1817, dernier jour de sa vie, il avait bu pendant toute la soirée dans divers cabarets du bourg de *Dunière*, et il est aujourd'hui certain, indubitable, que ce fut à sa sortie du dernier cabaret où il avait bu, qu'étant à moitié ivre, et ayant passé vers le local où existait la fosse dans laquelle son cadavre fut trouvé le lendemain matin, il y tomba, fut frappé d'apoplexie, et périt ainsi d'une mort naturelle. Cependant de vagues soupçons ne tardèrent pas à atteindre les trois beaux-frères, *Rispal*, *Galland* et *Tavernier*, qui, dans la journée du 7 septembre, avaient bu avec *Jean Courbon*, et s'étaient séparés de lui peu d'instans avant sa disparition. Une sorte de bruit populaire semé par la calomnie et accueilli par une sotte crédulité, éclata contre eux. Tous trois accusés d'assassinat furent mis en jugement devant la cour d'assises du Puy. Là, une des principales charges qui apparurent contre eux fut la déposition d'un individu nommé *Jean-Marie Peyrache*, lequel déclarait avoir couché à Yssengeaux, dans une chambre d'auberge, voisine de celle qu'ils avaient occupée

(3)

la même nuit, et avoir entendu une conversation tenue entre eux, qui avait été de leur part un récit, un aveu circonstancié du crime qu'on leur imputait. Tous trois, le 9 mai 1819, furent déclarés coupables par le jury, qui écarta néanmoins la question de préméditation, et qui décida même à l'égard de *Tavernier*, l'un d'eux, que sa participation au meurtre n'avait été qu'involontaire. La peine portée contre lui ne consista qu'en une année d'emprisonnement. Mais *Rispal* et *Galland* furent condamnés à la marque et aux travaux forcés à perpétuité. Ils tentèrent vainement de se pourvoir en cassation: leur pourvoi, n'étant fondé sur aucune violation des formes, dut être rejeté. Ils subirent leur sort. Ils furent flétris et traduits au bague de Toulon.

C'est après un tel arrêt, c'est après son exécution qu'il y a eu une plainte en faux témoignage portée non-seulement contre le nommé *Peyrache*, relativement à cette conversation qu'il supposait avoir entendue, mais encore contre d'autres témoins, qui au nombre de quatre, avaient déposé devant la cour d'assises du Puy, sur un fait particulier dont les conséquences avaient pu paraître fort graves, et qu'il serait ici inutile de rappeler. Cette plainte donna lieu à une nouvelle procédure. Les charges qu'elle produisit furent assez fortes pour motiver une ordonnance de prise de corps contre les cinq individus qui étaient prévenus de faux témoignage. Tous furent renvoyés par la chambre du conseil du tribunal d'Yssengeaux devant la chambre d'accusation de la cour royale de Riom. Mais des cinq prévenus, *Peyrache* fut seul constitué en état d'accusation par l'arrêt de la cour royale qui décida qu'à l'égard des autres, les indices n'étaient pas suffisants; et *Peyrache*, traduit seul devant la cour d'assises de Riom, fut pleinement convaincu. Les débats établirent que de la chambre d'où il supposait avoir entendu les trois beaux-frères faire le récit circonstancié de leur prétendu crime, toute conversation tenue entre eux lui aurait été impossible à entendre. Les débats établirent même que ce jour-là, cette nuit, *Peyrache* ne s'était point trouvé à Yssengeaux dans la chambre où il supposait avoir couché. Son faux témoignage devait attirer sur sa tête coupable la peine du talion; et par arrêt de la cour d'assises de Riom, rendu le 26 mai dernier, il fut condamné, en effet, comme l'avaient été *Rispal* et *Galland*, à la marque et aux travaux forcés à perpétuité.

Cependant cette condamnation du faux témoin *Peyrache* ne suffisait pas pour opérer leur justification. Car d'autres charges que celle résultant de sa déposition, avaient pu faire déclarer leur culpabilité. Mais en pareil cas, c'est-à-dire, lorsqu'un ou plusieurs témoins, qui ont déposé à charge, sont ensuite convaincus, condamnés comme coupables de faux témoignage, il y a toujours lieu de réviser, ou en d'autres termes, de juger une seconde fois l'affaire qu'un tel élément de crime et d'erreur a pu déaturer. C'est là un cas particulier qu'a prévu notre code d'instruction criminelle, et il est remarquable que jusqu'à présent on n'avait pas encore eu l'occasion d'appliquer la disposition tutélaire qu'il contient à ce sujet. Un arrêt de la cour de cassation renvoyait *Rispal* et *Galland* devant la cour d'assises du département de la Loire pour la révision à laquelle la loi les admettait; et c'est à Montbrison, après huit jours de débats après l'audition de six témoins, que le 3 de ce mois leur innocence a été hautement reconnue, solennellement proclamée.

Ces deux infortunés, après l'horrible condamnation qu'ils avaient subie, trouvèrent protection, secours et appui dans la personne de M. Montellier, avoué au Puy, qui avait eu la douleur de les défendre inutilement, qui ensuite les a suivis à Riom, à Montbrison, et qui pendant plus de deux ans, a abandonné en quelque sorte son état pour se dévouer à eux tout entier, sans être mu par d'autres sentimens que ceux qu'excitait dans sa belle âme l'aspect déchirant de l'innocence méconnue et sacrifiée.

C'est M. Bayle aîné, célèbre avocat de Riom, qui avec le même élan, le même désintéressement, est venu à Montbrison faire entendre pour eux son éloquente voix qui avait déjà retenti à Riom, lorsque le faux témoin y fut condamné. Une telle cause était digne de sa haute réputation; elle seule suffisait pour le placer au nombre de ces hommes qui par leurs rares talens, et plus encore par l'usage qu'ils en font, sont l'ornement et la gloire du barreau français.

M. Bayle était aussi adjoint M. Portier, avocat de Montbrison extrêmement distingué, dont le zèle vertueux ne saurait jamais s'éteindre, lorsqu'il y a des opprimés, des malheureux à défendre.

Enfin, à l'ouverture d'un débat si touchant, si solennel, *Rispal* et *Galland*, l'un et l'autre pères de plusieurs enfans en bas âge, avaient leurs femmes à leurs côtés, toutes deux excitant par leur présence le plus profond attendrissement. La femme *Rispal* surtout attirait sur elle tous les regards, et on croyait voir dans cette humble villageoise la femme forte dont parlent les livres saints. Son courage en effet ne fut jamais abattu un seul instant sous le poids de la plus accablante des infortunes. Tandis que son mari et son frère languissaient au bague, elle fit à pied, plusieurs fois, le voyage de Paris, pour chercher à faire percer autour du trône le cri de leur innocence. Lorsqu'ils furent condamnés, elle était tout à fait illettrée; mais dès ce moment, elle eut besoin de savoir lire, de savoir écrire, et dans peu de tems elle en apprit assez pour pouvoir correspondre avec les conseils qui la dirigeaient. Exemple admirable de l'espèce d'héroïsme auquel la vertu des femmes les plus simples peut quelquefois les élever!

Voici l'allocution que M. Reyre, président des assises, a adressée aux deux innocens, après avoir ordonné leur mise en liberté.

« Vous fûtes, leur a-t-il dit, victimes d'une erreur judiciaire dont la justice a » à génir profondément, et c'est par la justice elle-même qu'elle vient d'être réparée, autant qu'elle pouvait l'être. La société à qui vous fûtes si » cruellement arrachés, va vous recueillir avec tout l'intérêt que peut être » digne d'inspirer l'innocence trop long-temps méconnue. En rentrant dans » son sein, abjurez, étouffez, s'il se peut, par l'attente pour votre propre » repos, tous les ressentimens que d'amers souvenirs pourraient nourrir ou » éveiller dans votre cœur. Ne songez qu'à bénir le ciel de ce qu'il a appelé » à votre secours des défenseurs si nobles, si généreux, et de ce qu'il a » éclairé la justice des hommes. Bénissez-le aussi si vous cessez de ce qu'à votre » sort rigoureux s'est trouvé un relief de deux femmes, vrais modèles de leur » sexe, qui par leur tendresse pour vous, par leur courage, par leur constance tout à fait héroïques, vous ont aidés si puissamment à sortir par et » sans tâche du tombeau où vous étiez comme ensevelis. Dans ce jour, » va commencer pour vous en quelque sorte une nouvelle vie, et l'horrible

» épreuve que vous avez subie s'est trop prolongée, pour que votre ruine n'en ait pas été la suite inévitable. Mais il vous est permis d'élever vos vœux, vos espérances vers d'augustes mains qui ne laissent presque pas passer un seul jour sans sécher quelques larmes, sans répandre quelques bienfaits sur le malheur. Après tant de maux que vous avez soufferts, vous ne pouvez que mériter d'une manière toute spéciale la protection du gouvernement, et ce ne sera pas en vain qu'il attirera sur vous, sur vos enfans, les regards paternels du meilleur des Rois.»

Des cris de vive le Roi! ont aussitôt retenti de toutes parts. La délivrance de Rispal et de Galland est devenue dans la ville de Moulbrun une sorte de fête publique, le joie remplissait tous les cœurs et se manifestait dans toutes les classes. Une souscription a été ouverte sur-le-champ en faveur des deux innocens et de leurs familles, et il y en a eu une autre ouverte le lendemain dans la ville de Saint-Etienne.

NOTA. Aujourd'hui une SOUSCRIPTION SEMBLABLE a été ouverte à Lyon, chez M. Favre, notaire, rue Saint-Dominique. Les deux familles à qui une erreur judiciaire fût si fatale, ont sans doute beaucoup à attendre de la bienveillance du gouvernement; mais quant à présent leur fortune se trouve détruite: elles ont besoin d'être soulagées par de prompts secours. Et l'espèce de malheur qu'elles ont éprouvé, est de nature à exciter un intérêt universel.

CORRESPONDANCE.

Marseille, le 13 décembre.

Le directeur des spectacles de Marseille, a donné une représentation au bénéfice des Français retenus à Barcelonne par suite de la fièvre jaune; le spectacle était composé de manière à laisser aux nombreux spectateurs tout le mérite de leur bonne action. On donnait *Cendrillon* que tout le monde sait par cœur, et le *Voyage à Dieppe*, qui fait rire depuis deux ans.

— Depuis le 9 du courant, notre télégraphe a exécuté sa première manœuvre. On présume que la dépêche était dirigée sur Paris, pour annoncer au gouvernement que cet établissement est aujourd'hui en état de remplir sa destination. Quatre mois ont suffi pour le choix des sites sur une ligne de 100 lieues, pour les constructions à élever, et enfin pour toutes les dispositions de ce nouveau service. On peut juger par là, de l'activité qu'y ont mise les agens de l'administration télégraphique, et l'empressement des autorités à leur faciliter les moyens que les localités rendaient nécessaires.

NOUVELLES DIVERSES.

Les journaux de Vienne des 4 et 5 décembre et ceux d'Allemagne que nous avons recus jusqu'à la date du 11 décembre, ne contiennent aucune nouvelle intéressante.

Le bruit s'est répandu le 9 à Bayonne, qu'il y avait du désordre à Pampelune, que pendant la moitié de la journée les boutiques étaient fermées.

— M. le consul de France à Cadix écrit en date du 27 novembre dernier, à M. le Préfet de la Haute-Garonne, ce qui suit:

« J'eus l'honneur de vous annoncer par ma lettre du 6 de ce mois que la fièvre jaune existait au port Sainte-Marie, Xérés, Lébroja, San-Lucar de Barrameda, Cadix et autres villes de l'Andalousie; tout faisait supposer alors, comme j'avais l'honneur de vous le dire, que la saison avancée mettrait bientôt fin à ce fléau destructeur; malheureusement il n'en est pas ainsi, car la plupart de ces villes souffrent encore de sa présence. Cadix même qui, alors ne comptait qu'environ cinq ou six personnes qui en fussent atteintes, en compte aujourd'hui quinze dans la ville, et voit le nombre augmenter dans les hôpitaux.

» Les communications entre toutes ces villes et Cadix, sont trop fréquentes pour qu'on puisse se flatter de l'espoir de voir cet malade s'éteindre autrement que par les pluies et le froid, car le peu de précautions qu'on prend à cet égard et la manière dont elles sont observées sont tout à fait insignifiantes. »

— Des lettres de commerce de Pétersbourg disent que le gouvernement russe s'occupe avec activité d'un nouveau tarif de douanes dont les bases sont déjà arrêtées. Il paraît que ce tarif sera très-préjudiciable aux manufactures étrangères; ses dispositions étant toutes consacrées à la prospérité des fabriques russes. Beaucoup d'articles, dont l'importation avait été jusqu'à présent tolérée, seront à l'avenir sévèrement prohibés. D'autres objets seront assujettis à des droits d'entrée tellement considérables, qu'ils équivaldront à une prohibition. Les sucres raffinés et quelques articles provenant des manufactures anglaises, se trouveront dans cette dernière catégorie.

— Il court en Saxe et dans le Hanovre, des bruits fort singuliers sur de nouvelles divisions de territoire. On remarque depuis quelque tems, disent des voyageurs, une sorte de défiance dans les relations de ces pays avec la Prusse.

— On continue de trouver, dans les pépinières de M. de Ruolt, maire à Francheville, près Lyon, de nombreux assortimens d'arbres fruitiers de la plus belle venue, pour grand-vent's, quenouilles et espaliers, etc. On y trouve également de beaux arbres forestiers, tels que sycomores, acacias, frênes, peupliers, etc. Aucun engrais quelconque n'étant jamais employé dans lesdites pépinières, on garantit la reprise et la réussite des arbres qui en sortent. Les prix sont fixes et toujours établis sur le cours le plus modéré; les arbres sont rendus à Lyon francs de port et d'emballage. S'adresser, pour plus ample détail, à Francheville, auxdites pépinières, et à Lyon, au portier de la maison, rue du Péral, n.º 4, ou à M. Forel, menuisier, rue Bât-d'Argent, dans l'allée du café Toria.

Nouveautés, chez Chambet, libraire, rue Lafont, n.º 2. Mes Souvenirs, ou les prisonniers français en Pologne, par Thibet, aide-camp, in-8.º. — Promenades de Dieppe aux montagnes d'Écosse, par No-

dier, in-12, orné de belles fig — Du beau idéal, ou méditations sur le principe poétique, par Desmarais, in-8.º. — Le nouveau Caveau pour 1822, in-12. — Le Conteau des Dames, 2 vol. in-12.

— On demande à emprunter sur une propriété sise à Meximieux, revenu de 1,500 fr., une somme de 10,000 fr. On donnera toutes les sûretés convenables. S'adresser à M. Oriol et Compagnie, quai Humbert, n.º 1, lesquels sont chargés de la vente de plusieurs propriétés à Lyon et aux environs, ainsi que de trouver un acquéreur pour un commerce lucratif, et d'arranger des sûretés suffisantes.

— Balances fort belles, et escalier en bois, à vendre, s'adresser comme dessus.

— Fonds de café bien placé à vendre, s'adresser à M. Oriol et Compagnie, quai Humbert, n.º 138, à l'angle du pont du Change, lesquels sont chargés de négocier une rente de 120 fr.

— Huit mille francs à placer en viager à des conditions avantageuses: s'adresser comme dessus.

— L'on désire trouver un associé qui puisse verser quelques fonds pour une brasserie de bière. S'adresser à M. Fachel, sur le Pont de Pierre, n.º 1, comme dessus.

ANNONCE JUDICIAIRE.

— Vente par expropriation forcée d'une maison et d'un tènement en jardin, pré et terre, attenant à ladite maison; situés en la commune d'Ecully, canton de Limonest, second arrondissement du département du Rhône, appartenant à Jean Ruiton, cultivateur, demeurant au même lieu.

Par procès-verbal de Ringuet, huissier à Lyon, en date du huit octobre de la présente année (mil huit cent vingt-un), visé le même jour, soit par M. Chipier, adjoint à la mairie d'Ecully, soit par M. Paroizat, greffier de la justice-de-peace du canton de Limonest, qui en ont reçu copies; enregistré à Lyon le neuf même mois, par M. Guillot, qui a perçu 2 fr. 20 c.; et inscrit au bureau des hypothèques de Lyon le dix, et au greffe du tribunal civil de Lyon le dix-huit, toujours même mois;

il a été procédé, à la requête du sieur Joseph Deru, propriétaire-cultivateur, demeurant à Lyon, faubourg Saint-Just, quartier Saint-Étienne, lequel a constitué M. Quantin, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, où il demeure rue Saint-Jean, n.º 6;

Au préjudice de Jean Ruiton père, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune d'Ecully, à la saisie des objets immobiliers dont la désignation suit:

Les objets saisis consistent: 1.º en une maison située en ladite commune d'Ecully, qui se compose d'un rez-de-chaussée et d'un étage au-dessus, laquelle a sur sa principale façade, côté du levant, trois portes et trois fenêtres au rez-de-chaussée, trois fenêtres au premier étage, une autre fenêtre ordinaire et une petite du côté du midi; cette maison est bâtie la majeure partie en pisay, et couverte en tuiles creuses.

2.º En un tènement de fonds dont la majeure partie est en jardin; le surplus en terre et pré; et tout complanté d'un assez grand nombre d'arbres fruitiers; lequel tènement est attenant à la maison ci-dessus désignée.

Lesquels ténemens de fonds et maison contiennent en superficie environ quarante-huit ares, et se confient: de matin, par les propriétés du sieur Serre; de midi, par un chemin à charrettes, commun auquand du chemin du bourg d'Ecully à Charbonnières, et dudit chemin d'Ecully à Dardilly; du soir, par les propriétés des sieurs Humbert et autre Ruiton; et de nord; par le chemin du bourg d'Ecully à Dardilly. Ledit tènement de fonds est clos partie en mur, et partie en haies vives; dans ledit mur et du côté du midi, est un puits à eau claire, construit en maçonnerie et couvert en tuiles creuses. Sauf désignation plus vraie ou meilleurs contins. Ledit tènement de fonds est cédé par le sieur Ruiton et son fils.

La première publication du cahier des charges qui a été à cet effet déposé au greffe, a eu lieu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, le samedi huit décembre mil huit cent vingt-un, depuis neuf heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

La seconde publication aura lieu le samedi vingt-deux décembre même mois.

Signé QUANTIN, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues à l'audience que par ministère d'avoués. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. QUANTIN, avoué du poursuivant.

DISCOURS, Opinions et Répliques de Cazalès, précédés d'une Notice historique sur sa vie par M. Chare, suivi de la Défense de Louis XVI par Cazalès. Un vol. in-8.º, orné d'un beau portrait. (1). Prix, 6 fr. 50 c.

Le nom de Cazalès rappelle tout ce que le talent et la raison produisirent de grand et de beau. Député de la noblesse aux états généraux, il sut le premier comprendre et persuader que le sacrifice des privilèges de son ordre était juste et nécessaire à la monarchie. Cazalès soutint la couronne et les principes de la légitimité, avec d'autant plus d'avantage qu'il ne fut jamais accusé par personne de craindre ou de haïr la liberté. Quand l'erreur et le crime eurent consommé le renversement du trône, l'orateur qui l'avait inutilement défendu ne changea pas sa conduite, et montra toujours un attachement inviolable à la famille de Bourbons. Bonaparte lui offrit en vain des honneurs et des richesses; il dédaigna les uns comme les autres, et préféra son obscure pauvreté aux faveurs d'un homme qu'il ne pouvait aimer.

Ses discours et opinions qui viennent d'être publiés par le libraire Kleffer, sont un monument élevé à la mémoire de l'illustre prosaïque, qui, du fond de son exil, offrit à Louis XVI de le défendre.

L'exécution typographique est des plus soignées comme celle de toutes les éditions de M. Kleffer. Nous n'avons pas d'autre éloge à faire d'un livre qui se recommande lui-même par tant de mérite.

(1) A Paris, chez Kleffer, libraire, rue d'Enfer-St-Michel, n.º 2.

SPECTACLES du 16 décembre.

GRAND THEATRE. — Alexis ou l'Erreur d'un bon Père. — Amphytrion — Les Rendez-vous bourgeois. — La Dausomanie ou la Fête de M. Baloné.

THEATRE DES CELESTINS. — Le Délateur ou la Nuit du cinq Avril. — La Mort de Kleber ou les Français en Egypte. — Les Bonnes d'Enfance ou une Soirée aux Boulevards.

